

Charte du Comité Consultatif d'Actionnaires de Michelin

Article 1 - Objet

1.1- Cadre de la mission :

Créé en 2003 pour rapprocher Michelin de ses actionnaires individuels, le Comité Consultatif d'Actionnaires de Michelin a pour rôle :

- de contribuer par ses réflexions, à l'amélioration et à la transparence de la communication,
- d'exprimer les attentes de ses actionnaires individuels, de les comprendre pour les satisfaire. Véritable force de proposition, ses recommandations sont mises en œuvre par le groupe Michelin.

1.2- La mission :

1.2.1- Les Avis Consultatifs du Comité peuvent porter sur les domaines suivants ;

- l'ordre du jour des réunions du Comité,
- l'élaboration de tout document destiné aux actionnaires,
- la préparation de l'organisation et de la tenue des assemblées générales,
- les réunions d'actionnaires en France et/ou à l'étranger,
- les réflexions conduites par l'entreprise sur la manière de communiquer avec ses actionnaires individuels,
- les études à mener sur les actions à entreprendre par Michelin pour répondre aux attentes de ses actionnaires.

1.2.2- Le Comité pourra, à l'occasion de déjeuners avec la Direction du Groupe, faire part de ses attentes et ainsi participer à des discussions moins formelles.

1.2.3- Le Comité pourra participer à la préparation d'actions ponctuelles telles que des visites de sites et/ou des entretiens avec des responsables de la société, ouverts aux actionnaires individuels.

1.2.4- Prise de parole en public. Les membres du Comité pourront prendre la parole publiquement, dans la limite de leur mission, à l'occasion des salons et/ou des réunions et assemblées d'actionnaires au cours desquelles ils pourront procéder à la lecture des questions orales émanant du Comité. Ne représentant en aucune façon la société, ils s'expriment en leur nom personnel et selon leur sensibilité ; ils ne peuvent se comporter en porte-parole de la société.

1.3- Respect du principe d'égalité entre actionnaires :

Michelin s'engage à ce que toute divulgation d'information financière soit faite dans le strict respect du principe d'égalité entre les actionnaires.

Les membres s'engagent à ne pas se prévaloir de leur qualité de membre du Comité dans le but d'obtenir tout avantage commercial et/ou financier.

Article 2 : Composition du Comité et durée du mandat

2.1- Candidature

Tout actionnaire de Michelin peut faire acte de candidature dans le cadre d'un appel à candidatures paru préalablement dans la Lettre des Actionnaires de Michelin, sur le site internet de Michelin et/ou dans la presse patrimoniale, financière, sous forme papier ou électronique.

2.2- Composition :

2.2.1- Les membres du Comité sont désignés par le Président, à partir d'une liste de candidats pré sélectionnés, dont le profil répond à un certain nombre de critères de représentativité. Cette désignation ne peut donner lieu à aucune contestation.

2.2.2- Le Comité Consultatif d'Actionnaires, dirigé par le Président ou par délégation par le Directeur Financier du Groupe, est composé d'un maximum de quatorze membres titulaires dont dix au moins ne font pas et n'ont jamais fait partie du Groupe. Chaque membre doit rester actionnaire de Michelin pendant toute la durée de son mandat, et accepter et signer la présente charte.

2.3- Durée et renouvellement du mandat:

2.3.1- La durée du mandat est fixée à 4 ans. Celui-ci débute à la prise de fonction, soit le jour de la première Assemblée générale qui suit leur désignation. Il prend fin le jour de la quatrième Assemblée Générale annuelle qui suit la date de prise de fonction.

2.3.2- Le comité est renouvelable, en fonction du nombre de postes à pourvoir, chaque année. Un membre du Comité dont le mandat arrive à échéance, qui souhaite rester au Comité, devra poser à nouveau sa candidature. Celle-ci sera examinée par Michelin dans les mêmes conditions que celle des nouveaux candidats.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du Comité

3.1- Organisation des réunions :

Le Comité se réunit au moins trois fois par an dont une fois à l'occasion de l'Assemblée générale des Actionnaires. Il est dirigé par le Responsable des Relations avec les Actionnaires Individuels. Ce dernier fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des réunions et procède aux convocations par courrier ou par e-mail.

3.2- Avis Consultatifs :

Des Avis Consultatifs peuvent être émis ; dans un tel cas, ils le sont à l'issue des délibérations prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, aucun avis n'est réputé être émis.

3.3- Communication sur les travaux du Comité :

La réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé aux membres du Comité dans un délai d'un mois maximum après chaque séance. Tout support de communication, interne ou externe, utilisé par Michelin pourra se faire l'écho des travaux du Comité.

Article 4 : Droit à l'image, au nom et au son

- 4.1- Du fait de leur appartenance au Comité, les membres du Comité reconnaissent à Michelin le droit d'user de leurs noms, prénoms et qualités (origine géographique, employeur, etc.), de leur image, du texte et/ou d'enregistrement de leurs interventions, et de les diffuser sur quelque support que ce soit : papier, internet, télévision, vidéo, audio.
- 4.2- Cette autorisation est accordée à Michelin par les membres du Comité à titre gratuit et dans la limite de leur mission telle que définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Frais

- 5.1- Les membres du Comité exercent leurs fonctions à titre gratuit.
- 5.2- Les frais directs engagés par les membres pour l'exécution de leur mission sont pris en charge par Michelin dans les conditions suivantes :

- Le choix des moyens de transport, du lieu de domicile jusqu'au lieu de réunion, appartient à Michelin, qui prendra en compte la situation de chaque membre. Les membres doivent s'adresser à Michelin pour l'organisation de leurs déplacements et les réservations d'hôtel. Ces frais sont réglés directement par Michelin aux prestataires,
- les frais de pré-acheminement, taxi ou autres, sont remboursés sur justificatifs,
- les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base du barème fiscal en vigueur, après acceptation préalable d'un déplacement en véhicule personnel.

A défaut, les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 1ère classe, et les frais d'hôtel ou de restauration selon le forfait pratiqué par la société pour ses cadres.

Article 6 : Durée du Comité Consultatif d'Actionnaires

Le Comité est créé pour une durée indéterminée.

Toutefois, Michelin se réserve le droit de suspendre les réunions du Comité, voire de le dissoudre. Dans un tel cas, Michelin s'oblige à en avertir personnellement et préalablement chacun des membres.

A

Le/...../

Nom

Prénom

Signature (précédée de «lu et approuvé» en manuscrit)